

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 13 Décembre 2022

Le 13 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 décembre 2022 et transmise par voie électronique le 7 décembre 2022 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, CABRESIN Vanessa, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, ROCHE Emmanuel, SENS Michel, TORRUELLA Alix.

EXCUSES : BENAZETH Chantal, CACHIN Yves, LACOSTE Danielle,

ABSENTS : BELINGUIER Didier,

SECRETAIRE DE SEANCE : GARCES Alain

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- TEPA 64 – Mise à disposition Eclairages Publics
- TEPA 64 – Approbation Eclairage Sécuritaire – Chemin Ecoles
- Participation du Conseil Municipal des Jeunes
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : Néant
--

0) Approbation compte-rendu du 7 novembre 2022 – A l'unanimité

1) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** - Néant

2) **Délibération n° 44-20221213-01: La Commune de Barzun porte mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »**

Le Maire informe le Conseil, qu'afin de permettre au TEPA de continuer à collecter le FCTVA, les installations d'éclairages publics doivent être mises à leur disposition :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

3) Délibération n° 45-20221213-02 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Création EP sécuritaire (SDEPA) 2022 : APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EP059

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Création d'un Eclairage Public Sécuritaire sur le chemin des Ecoles**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale/« Création EP sécuritaire (SDEPA) 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	22 023,70 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 202,37 €
- frais de gestion du SDEPA	917,65 €
TOTAL	25 143,72 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	14 131,87 €
- participation de la commune à financer sur fonds libres	10 094,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion	917,65 €
TOTAL	25 143,72 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles
-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

- 4) Participation du Conseil Municipal des Jeunes : Le CMJ présente au Conseil Municipal leurs réalisations et exprime des souhaits d'aménagement de la cour de l'école.
- La collecte de la banque alimentaire s'est élevée à 100 kgs, une partie du CMJ est allée au dépôt afin d'aider la banque alimentaire.
 - Projet d'aménagement : Traçage au sol d'une marelle, d'un escargot. Créer un coin calme. Déplacer le garage à vélos. Planter une haie végétale.
- 5) Questions diverses / informations
- a) Sécurité:
- Installation des panneaux suite à la modification des horaires de l'éclairage public (une zone isolée autour de la salle le samedi jusqu'à 23h)
 - Modification des priorités
 - Réunion avec le département : la commune doit lancer le projet pour sécuriser le carrefour rue des sapins. Le département finance 100% de la chaussée, 50% des bordures et assainissement mais rien pour les trottoirs.
 - Une borne incendie devra être installée rue du CFP, côté Livron
 - La peinture au sol, au niveau des STOP a été refaite.
- b) Comité des Fêtes:
- Les fêtes auront lieu les 20.21 et 22/01 – repas le vendredi, bal le samedi et messe le dimanche avec accueil des élus par la mairie
 - Des travaux à la salle des jeunes sont en cours. La demande de subvention de 500 € a été déposée.
- c) Ecole: Suite à une épidémie, beaucoup d'absence, les 3 institutrices et les 2 ATSEM. Il a fallu organiser les remplacements. Un mail a été envoyé aux parents afin de préciser l'action municipale.
- d) Organisation des vœux : Ils auront lieu le 14 janvier après-midi avec les agents, les associations, les bénévoles et les nouveaux habitants.
- e) Bulletin municipal: Véronique a commencé à contacter les associations
- f) Travaux :
- Chauffage école : plusieurs devis sont en attente pour modifier ce chauffage
 - Travaux électriques à la salle polyvalente portant sur la mise aux normes et sur les économies d'énergie.
 - Bois côte de Barzun : le bois stocké dans la forêt est géré par l'ONF, il sera broyé dans le courant de l'hiver.
 - Bois de la rue du Pouban : dans la continuité de l'aménagement de l'ancienne décharge, un devis a été demandé à un professionnel afin de nettoyer le bosquet restant.
- g) Coupures électriques : Suite au risque de coupures électriques, la mairie doit mettre en place un protocole pour l'école et les personnes vulnérables.

Fin de séance à : 23h15

Les délibérations sont numérotées de 44 à 45

Le Maire
René MILLET



Le secrétaire de séance
Alain GARCES